TREMOUILLE SAINT LOUP

Compte rendu de la séance du lundi 13 janvier 2020

sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Marie MONTEIL, Claude LAMART, Guy BOYER, Henry VERGNE, Andre AUBERT, Stephane LESTIEVENT, Elodie SERTILLANGE, Yannick COSTE

Absente : Christelle GRAVIERE

Représentée: Christine MARTIN représentée par Elodie SERTILLANGE

Secrétaire(s) de la séance : Marie MONTEIL

Ordre du jour:

1-Encaissement d'un chèque don anonyme

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un généreux donateur a fait un don de 14 629.20€ pour la réinstallation du clocheton de l'Eglise .
Après en avoir délibére le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:
Accepte ce don pour la réinstallation du clocheton
Charge le Maire d'établir le titre de recettes au compte 10251 "Dons et legs en capital"

2-Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code générale des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.
Conformément aux textes applicables , il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000€
La dépense d'investissement concernée est la suivante:
-Article 213-Immobilisations en cours- Réinstallation clocheton: 15 000€
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3-Demande de subvention Association Française des Sclérosés en Plaque

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier émanant de l'Association Française des Sclérosés en Plaque sollicitant la commune pour une subvention pour l'année 2020. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention par nombre d'habitant. Il précise à l'assemblée que la population municipale en vigueur à compter du 1er janvier 2020 est de 139 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,8 pour 2 abstentions, décide d' accorder de subvention pour l'année 2020 à l'Association Française des Sclérosés en Plaque soit 1 € / habitant soit 139 €.

4-Demande de subvention les PEP 63

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention est sollicitée par l'Association Pupilles de l' Enseignement Public pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide ne pas accorder de subvention pour l'année 2020 à l'Association Pupilles de l'Enseignement Public.

5-Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique" AGEDI

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Le Maire

Bruno EYZAT

MAIRIE DE TRÉMOUILLE-ST-LOUP * R.F. * Puy-de-Dôme